



La GPEC : un levier à la sécurisation des parcours professionnels

La loi de cohésion sociale a introduit une nouvelle obligation triennale de négocier un accord de GPEC, au sein d'un chapitre intitulé «Gestion de l'emploi et des compétences, Prévention des conséquences des mutations économiques»,

Dans ce cadre, le CESTP-ARACT a comme double objectif d'initier des actions de sensibilisation s'appuyant sur l'analyse des accords signés en région et d'accompagner les entreprises dans le cadre de la concertation préalable à la négociation d'un accord.

Contact a.coulon@anact.fr